



syndicat de la juridiction  
administrative

**Par ces motifs**  
**du CSTACAA dématérialisé**  
**qui s'est tenu le 13 mai 2020**

---

**Vos représentants SJA :**

**Hervé Guillou**

**Hélène Bronnenkant**

**Xavier Jégard**

Eu égard aux circonstances, le CSTACAA a de nouveau été consulté par visio-conférence, ce qui reste préférable à des échanges uniquement par courriel.

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné les points suivants :

**I. Approbation du procès-verbal de la consultation du CSTACAA du 14 avril 2020**

Le procès-verbal de la consultation du CSTACAA du 14 avril 2020 est approuvé.

**II. Bilan de l'attribution de la part individuelle de l'indemnité de fonction des magistrats administratifs**

Après avoir rappelé les règles d'attribution de la part individuelle de l'indemnité de fonction des magistrats administratifs, le secrétaire général en a présenté le bilan pour l'année 2019. 1 035 magistrats administratifs ont bénéficié de la part individuelle pour un montant total de 7,93 M €.

Le régime indemnitaire des magistrats administratifs représente en moyenne 37,8 % de leur rémunération et la part individuelle 10,8 % de leur revenu global.

La fourchette des coefficients attribués va de 0,53 à 1,27, l'amplitude est moins importante qu'en 2018 (de 0,07 à 1,35). Toutefois, près de 98 % des magistrats bénéficient de coefficients compris entre 1 et 1,20.

Les cours ont cette année pratiqué une modulation comparable à celle des tribunaux : 85 % (78% en 2018) de leurs effectifs sont classés à des coefficients compris entre 1,01 et 1,10 contre 86 % des effectifs des tribunaux (84 % des tribunaux).

Le secrétaire général a argué que la faible modulation de la part individuelle crée des frustrations chez les magistrats ayant fourni des efforts particuliers non reconnus. C'est pourquoi il estime nécessaire d'engager une réflexion sur les conditions d'attribution de la part individuelle et sur les options qui permettraient de rétablir une forme de reconnaissance des efforts de tous.

**Vos représentants SJA** ont rappelé l'opposition de principe du SJA à l'attribution d'une part variable, d'autant qu'elle est de moins en moins modulée, ce qui la prive de sa raison d'être. N'en restent que les effets négatifs : démobilité des collègues qui ont 0,1 % de moins que leur collègue de bureau alors qu'ils ont fourni le même travail.

Ils ont rappelé ainsi qu'ils l'avaient fait en décembre dernier que malgré les circulaires et rappels du secrétariat général, quelques collègues ne sont pas toujours informés de la modulation du taux de cette part variable lors de l'entretien d'évaluation. Ils ont également indiqué que les circonstances dégradées de cette année ne doivent être ni une cause ni un prétexte à ce qu'une information moins systématique ou moins qualitative ne soit délivrée aux magistrats.

Le montant de référence de cette part variable n'a pas évolué depuis sa création, il y a onze ans, alors que le montant de l'inflation sur la même période a augmenté de 12 %.

**En réponse, le vice-président a annoncé la mise en place d'un groupe de travail dont le but sera de réfléchir à une meilleure revalorisation des missions tout en garantissant l'équité.**

### **III. Examen pour avis d'un rectificatif au mouvement de mutation des conseillers et premiers conseillers**

A l'issue du mouvement de mutation des conseillers et premiers conseillers, une permutation entre Mmes Cécile Benoît et Céline Caron-Lecoq est proposée afin de mieux correspondre tant à leurs vœux qu'à leur situation personnelle et à l'intérêt du service.

Le CSTACAA a émis un avis favorable.

### **IV. Examen pour avis d'une demande de mutation exceptionnelle**

M. Alain Laubriat est exceptionnellement affecté à la CAA de Nancy en surnombre.

Le CSTACAA a émis un avis favorable conforme à sa doctrine.

### **V. Examen des orientations relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de continuité d'activité par les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel**

Le secrétaire général a présenté les plans de continuité de l'activité qui ont pour objet de déterminer les activités essentielles qui doivent être préservées en toute circonstance ainsi que les effectifs minimums nécessaires à la réalisation de ces missions.

Il ressort de ces plans que ce sont les contentieux les plus urgents qui ont été identifiés comme missions essentielles. Les cours, qui n'ont pas à traiter ces contentieux, ont connu une baisse d'activité plus importante que les tribunaux.

Les effectifs mobilisés ont été réduits au strict nécessaire, soit, en général, un magistrat et un agent de greffe.

En raison de la baisse des sorties sur la période, et en dépit d'une diminution des entrées, les stocks ont augmenté dans les cours et tribunaux, respectivement de 6,75 % et 8,8 % en année glissante.

Les principales fonctions support ont été maintenues, notamment l'accueil des usagers et les services informatiques.

Le vice-président comme le secrétaire général ont remercié l'ensemble des magistrats et agents fortement mobilisés et impliqués pendant toute la période du confinement.

**Vos représentants SJA** ont remercié le Conseil d'Etat ainsi que les agents mobilisés tout au long de cette crise.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à ces propositions.

## **VI. Examen des orientations relatives aux plans de reprise d'activité au sein des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel**

Le secrétaire général a présenté les dispositions prises pour les plans de reprise des audiences, telles que les mesures destinées à assurer la sécurité sanitaire des personnels et du public ainsi que les mesures visant à adapter l'organisation des juridictions pour permettre leur fonctionnement malgré la persistance de la pandémie.

A également été présenté, à titre d'information, un projet d'ordonnance modifiant l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-305 permettant à des magistrats (statuant seul ou en collégiale) d'être présents à l'audience à distance. Cette mesure est temporaire, cette dérogation devant prendre avec la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**Vos représentants SJA** ont tout d'abord remercié le Conseil d'Etat ainsi que tous les chefs de juridiction, les greffiers en chef et bien évidemment les personnels qui ont été mobilisés pendant cette crise. L'activité des juridictions a pu continuer tout en protégeant l'état de santé des personnels. Il s'agit d'une grande réussite qu'ils ont tenu à souligner.

Il est indiqué qu'il apparaît essentiel à leurs yeux que le climat de bienveillance et de priorité absolue donnée à la protection de la santé de tous perdurent tout au long de cette année civile.

Ils se sont également félicités également de la qualité du dialogue social entretenu entre le Conseil d'Etat et les organisations syndicales qui a permis l'élaboration de lignes directrices claires et détaillées, pensées conjointement et en accord avec les besoins des magistrats et agents de greffe ainsi que des justiciables.

Le SJA s'accorde avec le gestionnaire que c'est le principe de subsidiarité qui doit guider la reprise d'activité, les situations concrètes des juridictions et des personnels étant très disparates.

Ainsi que l'a fort justement retenu le gestionnaire, il ne pourra pas y avoir de rattrapage du retard dû à la période de confinement. Il serait faux de penser que cette période a été synonyme pour les personnes en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence de relâche ou de repos. Nombreux sont par exemple les magistrats qui ont dû concilier le télétravail et l'école à domicile ou la garde des enfants en bas âge dans un espace très restreint ce qui a pu générer un certain état de fatigue. Il conviendra ainsi exclusivement d'intégrer dans le calendrier d'audience à venir jusqu'à la fin de l'année civile les dossiers préparés pendant la période de confinement soit par la tenue d'audiences supplémentaires, soit par l'augmentation (limitée) du nombre de dossiers par audience. S'agissant de la dernière quinzaine du mois de juillet, le SJA regrette que n'ait pas été retenue sa revendication de ne rien prévoir pour laisser la place aux permanences, à la préparation des audiences de rentrée et à l'indispensable coupure estivale. Le SJA sera particulièrement vigilant au zèle dont pourraient faire preuve certains chefs de juridiction ou présidents de chambre dans ce domaine.

La reprise ne pourra qu'être progressive. Vos représentants SJA ont à cet égard rappelé que certains magistrats resteront confrontés à des problèmes de garde d'enfant et ce, quelle que soit la zone-verte ou rouge dont ils relèvent. Là encore le climat de bienveillance et de réalisme doit continuer à présider. Une attention toute particulière devra être apportée à la détection des risques psycho-sociaux dû notamment à la poursuite du télétravail pour une période indéterminée et ceci en raison de l'isolement accru des magistrats.

Le SJA a en outre remercié le service d'avoir mené une enquête sur le « moral des troupes » la semaine dernière et souhaiterait pouvoir avoir accès dans le cadre du CSTACAA mais aussi du CHSCT aux résultats bruts et commentés de cette enquête.

Par ailleurs, la détection des personnes « vulnérable » doit se poursuivre et être absolument étendue aux personnes dites « semi-vulnérables » c'est-à-dire celles qui, sans relever de la liste établie par le Haut Conseil de Santé publique, présentent un état de santé fragile et aux collègues dont un proche est une personne vulnérable.

S'agissant des mesures de prévention de l'épidémie, les principes posés par les lignes directrices et les modalités de mise en œuvre e ces principes dans les différents PRA apparaissent satisfaisants et devront être réexaminés lors de leur mise en œuvre concrète à partir du 11 mai. C'est notamment le cas pour le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

L'aménagement des locaux et notamment des salles d'audience a globalement été bien appréhendé. Le nettoyage des locaux, leur aération, la mise à disposition de produits de désinfection (gel, savon, lingettes etc.) et la fermeture des salles d'audience et de réunion dites aveugles sont prévus. Ainsi que le Conseil d'Etat s'y est engagé lors de la

dernière réunion du CHSCT des lignes directrices concernant l'usage des systèmes de climatisation fonctionnant avec l'air ambiant devront être élaborées.

S'agissant du port du masque, en dehors des situations où il est indispensable, à savoir lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées ou en présence de personnes vulnérables, le principe de liberté doit prévaloir. En particulier lors des audiences, il ne peut ni être interdit ni être obligatoire, il doit être laissé à la libre appréciation de chaque magistrat concerné.

S'agissant des audiences, vos représentants se sont félicités de ce que le recours à la visio-audience ne soit pas envisagé que comme une solution de très court terme, sa mise en œuvre étant pour le moment impossible. Il rappelle son opposition de principe au développement de ce mode d'organisation des audiences qu'il voit comme un facteur de déshumanisation et qui ôte à l'audience son rôle symbolique. La période de déconfinement ne doit pas servir de vecteur à ce genre de pratique qui induit également une marginalisation du rôle du rapporteur public.

Ils ont enfin persisté dans leur ferme opposition à la dispense massive de conclusions du rapporteur public, que certains présidents envisagent comme une dispense totale d'examen des dossiers permettant de construire des rôles surchargés. Il voit cela comme un pied dans l'engrenage dans la possible disparition de cette fonction pourtant essentielle de la juridiction administrative qui est un indispensable gage de qualité.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à ces propositions.

## **VII. Situations individuelles**

### 1) Désignation de rapporteur public

Le CSTACAA a émis un avis favorable, conforme, à la désignation de M. Frédéric Plas au tribunal administratif de Poitiers.

### 2) Demande relative à un renouvellement de mise à disposition

Le CSTACAA a émis un avis favorable au renouvellement de disponibilité de M. Christian Saout.